



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BIRON  
12<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA COLLECTE DES DECHETS  
ARSG2026-043**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François BIRON, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, en matière de collecte des déchets afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Jean-François BIRON, 12<sup>ème</sup> Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de collecte des déchets ménagers, comportant, à titre principal, les missions suivantes : organisation de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d'apport volontaire, organisation de la collecte sélective (emballages, papier, verre) organisation de la collecte des déchets verts, ferraille, carton, Bois, plastiques DEEE, DDS, DEA, ... en déchèteries, actions de prévention des déchets :

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondantes au-delà de 5 000 € HT, en matière de collecte des déchets ménagers (hors travaux, entretien des bâtiments et informatique),
- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs à la compétence « collecte des déchets ménagers » (hors travaux, entretien des déchèteries et hors informatique) :

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

- d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement, de rejet, de réception de travaux.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des conseils d'exploitation de la régie « collecte et traitement des déchets »,
- Courriers aux usagers (personnes privées et personnes morales) relatifs à la collecte des déchets,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à la collecte des déchets,
- Signature de conventions d'accès aux déchèteries,
- Exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil et le Bureau Communautaire en matière de collecte des déchets ménagers et notamment :
  - Signature de conventions de partenariat, relatifs à la compétence « collecte des déchets »
  - Signature de demandes de subventions et convention de subventionnements, relatifs à la compétence « collecte des déchets ».
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte des déchets », à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence collecte des déchets (hors travaux, entretien des déchèteries et hors informatique).

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction de la collecte des déchets (hors travaux, entretien des déchèteries et hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-François BIRON est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-François BIRON rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-François BIRON est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François BIRON qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*